

SEANCE du jeudi 12 MAI 2022

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-DEUX, le 12 MAI à VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
En exercice : 37 régulièrement convoqué le 6 MAI 2022, s'est réuni à Val-au-Perche, 3 rue de la Cidrerie, sous la
Présents : 30 Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente.
Votants : 34

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Serge CAILLY, Mmes Anne CHEMIN, Angélique CREUSIER, MM. Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, M. Arnaud LOISEAU, Mmes Sylvie MABIRE, Danièle MARY, Hélène MAUDET, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC EPEE, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL, M. Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jean-Fred CROUZILLARD donne pouvoir à Mme Danièle MARY, Mme Martine GEORGET donne pouvoir à Mme Lyliane MOUSSET, Mme Anne GUILLIN donne pouvoir à M. Jean-Paul ANDRE, M. Jean-Claude LHERAULT donne pouvoir à M. Sébastien THIROUARD

Absents excusés : MM. Alain DUTERTRE, Patrick GREGORI, Anthony SVALE

Secrétaire de Séance : Mme Danièle MARY

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 07/04/2022
3. Finances :
 - a. Evolution des tarifs des services
 - b. Instauration d'un fonds de concours pour 2022
4. Développement économique
 - a. Acquisitions de parcelles
 - b. Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise
5. Piscines : organisation de la saison 2022
6. Médiathèques : détermination des tarifs pour la vente de livres
7. Ressources humaines :
 - a. Détermination du nombre de représentants au Comité Social Territorial
 - b. Modifications de postes
8. Informations diverses
9. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Mme Danièle MARY, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 07/04/2022

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 avril 2022 à l'unanimité.

3. Finances

a. Evolution des tarifs des services

Les propositions de tarifs validées par les différentes commissions sont présentées aux membres du Conseil.

Tarifs piscines :

M. **Loiseau** : constate avec regret qu'aucun tarif « étudiant » ne soit proposé.

Après échanges, l'ensemble du Conseil est favorable à la mise en place d'un tarif « étudiant » identique sur les deux bassins, fixé à 2.00 € pour les étudiants du territoire et 2.50 € pour les étudiants hors territoire.

Mme **Mabire** demande s'il est possible de se présenter sur les deux bassins avec les cartes d'entrées établies à Ceton ou à Bellême ?

Ces interrogations amènent l'ensemble des conseillers sur une réflexion de tarifs communs aux deux bassins.

Tarifs Transport à la Demande (TAD) :

Mme **El Khaledi** : les tarifs ont dû être revus suite à l'augmentation des prix du marché renouvelé en janvier 2022 entre 28 et 41 %.

M. **Boulay** trouve regrettable que ce service ne puisse pas venir en soutien au ramassage des familles dont les enfants scolarisés ne bénéficient pas de transport scolaire par la Région pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Mme **El Khaledi** : le TAD ne peut exercer cette mission de substitution au transport scolaire. En revanche, dans le cadre de la mobilité, le sujet de transport en interne fera l'objet d'études et de réflexions, car c'est un problème récurrent sur plusieurs communes.

M. **Cailly** souhaite savoir à combien s'élèverait le coût de la mise en place du transport pour ces scolaires ? inconnu à ce jour.

M. **Loiseau** : les enfants de la commune de Pouvrai ont interdiction d'être scolarisés sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais, par contre, le transport scolaire de la Sarthe passe dans la commune tous les jours, ce qui est tout à fait paradoxal. Il précise qu'il a été interpellé par la directrice de l'école de Saint Cosme qui déplore ce processus et constate qu'il occasionne le départ de jeunes couples avec enfants.

Mme **Thierry** : il ne s'agit pas d'une interdiction ! les familles peuvent, malgré un avis défavorable de demande de dérogation, inscrire leurs enfants dans cette école, en revanche, la CDC dans ce cas-là, ne paye pas les frais de scolarité demandés par les communes pour ces enfants.

Elle explique qu'ils ont rencontré, elle-même et M. Suzanne, le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais et se sont entendus à ce sujet sur le maintien des participations pour les fratries en cours et suppressions de la prise en charge de ces frais pour les nouveaux scolarisés.

Tarifs accueils de loisirs :

M. **Suzanne** : les quotients familiaux (QF) ont été révisés à la demande de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

M. **Cailly** trouve anormal que les quotients familiaux les plus hauts subissent l'augmentation des tarifs la moins forte.

M. **Suzanne** précise que la CAF apporte un complément journalier d'aides aux familles dont les QF sont inférieurs à 800 €.

M. **Thirouard** : les prix de repas sont différents d'une cantine à l'autre, ce qui signifie qu'en fixant un tarif unique à 3.33 €, la CdC prendra à sa charge les coûts de différence.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des propositions de nouveaux tarifs par les différentes commissions et entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider les nouveaux tarifs des services joints en annexes comme suit :

- Médiathèques,
- Elabo – Fablab, à compter du 15 juin 2022
- Piscines de Ceton et de Bellême, finalement votés distinctement comme présenté par les commissions avec mise en place d'un tarif « Etudiant »
- Transport A la Demande, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Accueils de loisirs à compter du 8 juillet 2022.

b. Instauration d'un fonds de concours pour 2022

La Communauté de Communes souhaite renouveler l'aide apportée aux communes depuis 2018 via l'attribution d'un fonds de concours. L'attribution de ces fonds est encadrée par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales.

Les conditions de versement du fonds de concours par l'EPCI à ses communes membres sont les suivantes :

- L'objet du fonds de concours doit nécessairement porter sur le financement de tout investissement (réalisation sur équipement, achat de matériels, ...)
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune bénéficiaire,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes de la commune et de la CdC.

Pour l'année 2022, les critères sont fixés comme suit :

- Fonds réservé aux communes de moins de 800 habitants,
- Aide maximale de 3 000.00 € par commune sur présentation d'un projet détaillé (objet et plan de financement) adressé à la CdC et validé par le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours de 3 000.00 € pour l'année 2022 selon les conditions et critères établis ci-dessus.

4. Développement économique

a. Acquisitions de parcelles

➤ Acquisition amiable de la parcelle 246 K 297 « Les Boulaies » à Val-au-Perche

La parcelle cadastrée 246 K 297 d'une surface de 10 636 m² située « Les boulaies » à Val-au-Perche appartient à Madame Gilberte FOUCAULT.



Afin, de constituer des réserves foncières et en vue de la future opposabilité du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes a pris contact avec la propriétaire.

Considérant que Madame Gilberte FOUCAULT a accepté, par lettre recommandée, une offre amiable à 12 763 € et que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes,

Considérant que la négociation est amiable et que le service des Domaines ne fournit plus d'évaluation pour des acquisitions amiables de moins de 180 000 €,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée 246 K 297 située « Les Boulaies » à Val-au-Perche pour un montant de 12 763 € hors frais d'acquisition,**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ Acquisition amiable de la parcelle 471 ZK 112 « La Croix Verte » à Belforêt-en-Perche

La parcelle cadastrée 471 ZK 112 d'une surface de 7 714 m² située « La Croix Verte » à BELFORET-EN-PERCHE appartient à Monsieur Michel EPINETTE.



Afin, de constituer des réserves foncières et en vue de la future opposabilité du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, la communauté de communes a pris contact avec le propriétaire.

Considérant que Monsieur Michel EPINETTE a notifié son acceptation par lettre recommandée, pour une offre amiable à 12 000 € et que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.

Considérant que la négociation est amiable et que le service des Domaines ne fournit plus d'évaluation pour des acquisitions amiables de moins de 180 000 €.

M. Deshayes : ces parcelles sont envisagées pour le projet Espaces -Jeunes, zoné « Equipements publics » dans l'ex PLUi du Pays bellêmeois.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

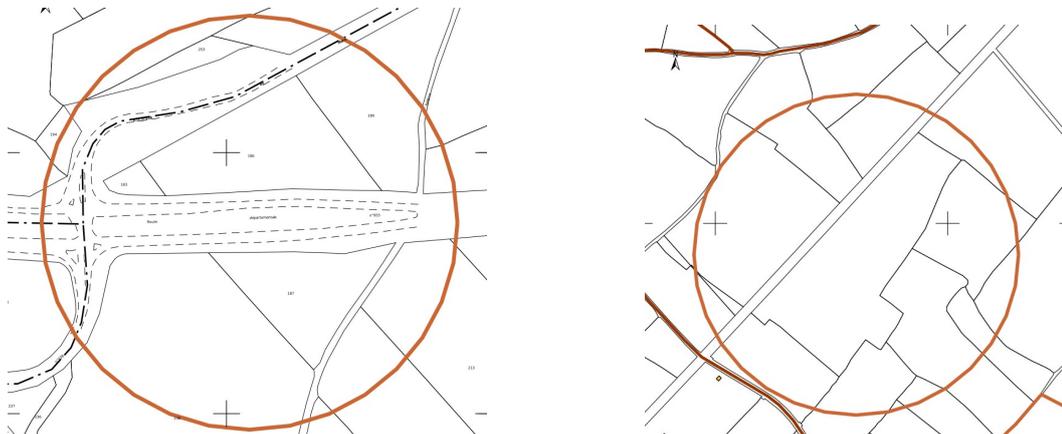
- **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée 471 ZK 112 située La Croix Verte à BELFORET-EN-PERCHE pour un montant de 12 000 € hors frais d'acquisition,**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ Acquisition amiable des parcelles 000 G 186, 187, 183 et 138 à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême

Les parcelles cadastrées :

- 000 G 186 d'une surface de 8 972 m² champ de Paris 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME
- 000 G 187 d'une surface de 6 283 m² Champ de Paris 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME
- 000 G 183 d'une surface de 620 m² Champ du chêne 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME
- 000 G 138 d'une surface de 59 830 m² grandes écorches bœufs 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME

Appartiennent à Madame Roselyne BRIERE, Monsieur Jacques CHAUMIER et Monsieur Claude CHAUMIER.



Afin, de constituer des réserves foncières et en vue de la future opposabilité du Plan Local intercommunal, la Communauté de Communes a pris contact avec les propriétaires.

Considérant que les propriétaires ont accepté par retour de courrier une offre amiable

- Pour la parcelle 000 G 186 d'une surface de 8 972 m² 11 215.00 €
- Pour la parcelle 000 G 187 d'une surface de 6 283 m² 7 853.75 €
- Pour la parcelle 000 G 183 d'une surface de 620 m² 775.00 €
- Pour la parcelle 000 G 138 d'une surface de 59 830 m² 89 745.00 €

et que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.

Considérant que la négociation est amiable et que le service des Domaines ne fournit plus d'évaluation pour des acquisitions amiables de moins de 180 000 €.

M. Deshayes : ces parcelles sont envisagées pour le projet « Hervé Manufacture » car le gérant de cette entreprise est déjà propriétaire de parcelles voisines ; cette extension lui permettrait de réaliser un projet de centre de formation, dans lequel évoluerait une dizaine d'apprentis.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE avec 33 votes pour (M. Jacques DEBRAY ne prend pas part au vote) :

- d'approuver l'acquisition des parcelles :

- 000 G 186 d'une surface de 8 972 m² « Champ de Paris » 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME à 11 215.00€
- 000 G 187 d'une surface de 6 283 m² « Champ de Paris » 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME à 7 853.75 €
- 000 G 183 d'une surface de 620 m² « Champ du chêne » 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME à 775.00 €
- 000 G 138 d'une surface de 59 830 m² « Grandes écorches bœufs » 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME à 89 745.00 €

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

b. Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

Le Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux EPCI la compétence en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise, mais la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises peut être déléguée des EPCI aux Départements.

La Communauté de Communes a délibéré le 22 février 2018 pour la signature d'une convention « Orne Immo », renouvelée par délibération le 30 septembre 2021, dont l'objectif est de pouvoir soutenir financièrement les investissements immobiliers des entreprises dans le cadre de cette délégation.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,

- Vu la délibération n°4.016 du Conseil départemental en date du 30 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,
- Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle,
- Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise,
- Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique ornaise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- de déléguer au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- de donner délégation à la Présidente pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Piscines de Bellême - saison 2022

➤ Conditions d'ouverture – saison 2022

Les dates proposées pour la saison estivale 2022 sont les suivantes :

- Du 18 juin au 08 juillet : ouverture les mercredis et les Week-end
 - Du 9 juillet au 28 août : ouverture tous les jours
- HORAIRES : 10 h – 13h et 15 h – 19h

Déclaration préfectorale : du 15 juin au 15 septembre 2022

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider les conditions d'ouvertures comme ci-dessus pour la piscine de Bellême.

➤ Accès piscine pour le camping de Bellême – saison 2022

Chaque année le camping de Bellême verse un forfait pour bénéficier d'un accès gratuit à la piscine pour ses campeurs. Un système de bracelet a été mis en place le cas échéant.

Le principe acté étant de réajuster le tarif annuel en fonction de la fréquentation effective.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'entrées | 901 | 998 | 750 | 692 |
| % des entrées camping | 9 % | 12 % | 17 % | 25 % |
| Forfait facturé au camping | 300 € | 300 € | 300 € | 350 € |

Il est proposé de revaloriser le forfait à hauteur de 500 €.

A noter que le gestionnaire du camping prend en charge l'achat des bracelets d'accès.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider la participation forfaitaire du camping de Bellême pour la saison 2022 à 500.00 €.

➤ Location de la buvette – saison 2022

Le local « buvette » de la piscine sera géré par M. Dominique Vernel.

Les produits proposés sont variés (glaces, bonbons, boissons, sandwichs, frites, salades, etc.).

Chaque année, la Communauté de communes facture au gestionnaire de la buvette une redevance de 80 € pour la saison. Il est proposé au Conseil de reconduire cette participation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- de valider la redevance d'occupation de la buvette à la piscine de Bellême pour la saison 2022 à 80 €.

6. Médiathèque : détermination des tarifs pour la vente de livres

L'organisation régulière de ventes de livres pour les médiathèques du Theil et de Bellême permet de réaliser des opérations de « désherbage », dans l'objectif de :

- donner une seconde vie aux documents encore relativement en bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections,
- procéder à un tri des documents dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections : cette opération est indispensable à la gestion des fonds.

Ce tri est fait en fonction des critères suivants :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins.

Les documents de la médiathèque étant propriété de la collectivité, ils ne peuvent être cédés. Il est donc proposé de délibérer pour encadrer ces ventes de livres pour l'année 2022 dans le cadre de la régulation des collections.

→ La liste des documents retirés de l'inventaire est tenue à disposition des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***d'autoriser le ou la responsable des médiathèques intercommunales à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,***
- ***d'autoriser la Présidente à retirer de l'inventaire les documents dont les listes sont tenues à la disposition du Conseil communautaire,***
- ***d'autoriser soit la cession à titre gratuit des documents encore en relativement bon état à une ou à des associations retenue(s) pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale, à défaut leur mise au recyclage,***
- ***de fixer les tarifs de vente des documents dés herbés comme suit :***

Magazines : gratuit

Livres et les CD : 1 €

Livres abimés : 0,50 €

- ***de fixer à 20 le nombre maximum de documents pouvant être achetés par un particulier.***

7. Ressources humaines

a. Détermination du nombre de représentants au comité Social Territorial

Les prochaines élections professionnelles seront organisées le 8 décembre 2022.

Les actuels Comités techniques (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront remplacés par une instance unique : les Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Il est nécessaire de fixer le nombre de membres du futur CST avant le 8 juin 2022.

Lors de la création du CT et du CHST, le conseil communautaire a fixé la composition à 3 représentants (titulaires et suppléants) dans chaque instance (élus et représentants du personnel).

A noter que pour toute collectivité dont l'effectif est compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5 représentants.

Les membres du Comité technique, lors de sa séance du 12 avril 2022, se sont prononcés favorablement pour maintenir la composition actuelle garantissant la parité :

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants,

- 3 représentants titulaires des élus et 3 suppléants,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- de fixer la composition du Comité Social Territorial (CST) de la façon suivante :

- Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants,

- Représentants des élus : 3 titulaires et 3 suppléants.

- de recueillir l'avis des représentants du Comité Social Territorial.

b. Modifications de postes

➤ Création d'un poste d'ingénieur territorial

Afin d'assurer le suivi des chantiers structurants entrepris par la Communauté de Communes (rénovation du gymnase, des écoles, et des piscines) et de se doter de compétences en interne en matière de maîtrise d'œuvre (conception de projets, de plans et rédaction de marchés publics),

Il est proposé au Conseil de recruter un « chargé d'opération » et de créer le poste suivant :

- Ingénieur territorial de catégorie A à temps complet à compter du 1er juin 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider la création d'un poste d'ingénieur territorial de catégorie A à compter du 1^{er} juin 2022.

➤ Modification suppression et création de postes d'agents d'entretien des locaux

Face à la nécessité d'augmenter le temps de travail pour l'entretien des locaux (hausse de fréquentation à l'Élabo et nouveaux locaux cabinets médicaux), il est proposé de modifier 2 postes :

1 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 6.5 h hebdomadaires,

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 8 h hebdomadaires.

2 - Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet : passage de 26.12 h annualisées à 28 h hebdomadaires annualisées.

Le comité technique lors de sa séance du 12 avril 2022 a donné un avis favorable aux créations, suppression et modification de postes citées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de valider ces créations, modifications et suppressions de poste dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 6.5 h hebdomadaires,

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 8h hebdomadaires

- de modifier un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26.12 heures hebdomadaires annualisées en 28 heures hebdomadaires annualisées.

8. Informations diverses

La mission locale a organisé le mardi 10 mai 2022 un brunch speed dating, auquel ont assisté une cinquantaine de jeunes et d'entreprises, dont Gestamp, CGR, MTA... Objectif réussi pour cette manifestation, à laquelle a assisté Monsieur le sous-Préfet très sensible aux projets pour les jeunes.

16 juin : prochain conseil

02 juin : conférence des maires (Intervention de la Scène nationale)

19 juin : pot de départ d'Agathe Dimanchin

9. Questions diverses

Bons Orne métropole : M. **Loiseau** souhaite savoir, dans le cadre de la participation de la CdC à la mission ATEV si les communes peuvent faire appel à Orne Métropole pour leurs travaux d'adressage à réaliser pour la mise en place de la fibre.

Mme **Thierry** précise que M. Gibault a fait un recensement auprès de toutes les communes pour connaître leurs besoins et permettre une bonne répartition de l'enveloppe.

M. **Cailly** précise que ce coût s'élève à 750 € par commune et que ce de fait, l'entreprise est saturée de demandes des communes.

Santé : M. **Thirouard** rappelle que le Conseil départemental travaille sur le recrutement de médecins sur notre territoire.

On compte deux arrivées sur Val-au-Perche en avril, et une arrivée à Bellême début juin.

Une visite de repérage du site de Saint-Germain-de-la-Coudre est organisée pour un médecin espagnol les lundi 23 et mardi 24 mai 2022. Les travaux du pôle de Saint Germain démarreront cette année.

Elabo : Mme **El Khaledi** rappelle que depuis l'arrivée du Conseiller numérique, Théo Nahon, le service est ouvert le samedi.

Trois stages sont mis en place, dont la modélisation en 3D, les fondamentaux de l'électronique, découverte logiciel de caméra.

Ces stages sont gratuits, ouverts aux usagers, aux entreprises, associations.

Fête de la musique : Mme **Mousset** informe que la commune de Val-au-Perche organise la fête de la musique le 17 juin prochain, ils sont à la recherche d'une scène.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21h50.

Vu pour être affiché, le